

## SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 1918.

PRÉSIDENCE DE M. DE FAVEREAU, PRÉSIDENT.

## SOMMAIRE :

Analyse des pièces adressées au Sénat, page 7.  
 Communications, p. 7.  
 Prestation de serment, p. 8.  
 Nomination des commissions permanentes, p. 8.  
 Discussion et vote du projet d'adresse en réponse au discours du Trône, p. 8.  
 Motion d'ordre de M. le baron Descamps, p. 15.  
 Autre motion d'ordre de M. Fléchet, p. 16.  
 Dépôt d'une proposition de loi, p. 17.

La séance est ouverte à 2 heures 15 minutes.

MM. les ministres des finances, des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, de l'agriculture, des affaires économiques, de la guerre, de l'industrie, du travail et du ravitaillement, des travaux publics et des affaires étrangères y assistent.

M. le baron d'Huart et M. Magnette, secrétaires, prennent place au bureau.

## CONGÉS.

MM. Chevalier, De Cloedt, Houzeau de Lehaie, indisposés; Focquet, devant rejoindre sa famille en France; Struye, devant rentrer en Suisse pour affaires administratives, demandent un congé.

— Ces congés sont accordés.

MM. Rolland, devant s'absenter, le comte Ad. Vilain XIII, indisposé, Halot, Vercurysse de Solart, de Kéchove d'Ousselghem, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— Pris pour information.

## PÉTITIONS.

Les pétitions ci-après sont parvenues au Sénat :

1. Les sieurs H. Blaise et R. Faymonville, au nom des Malmédiens de Bruxelles, réunis en assemblée générale, le 8 décembre 1918 :

« émettent le vœu d'être réunis à leurs frères de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy ;

» demandent aux Chambres belges et à la Conférence de la Paix non pas l'annexion, mais la réintégration de leur pays dans la Patrie Belgique dont il a été séparé violemment, sans être consulté, par le congrès de Vienne, en 1815 ».

2. Le conseil communal de Gand émet le vœu en faveur :

1<sup>o</sup> du maintien de l'université de Gand telle qu'elle existait avant l'occupation allemande ;

2<sup>o</sup> de la création d'une université flamande.

3. Par pétition datée d'Ixelles, le sieur Reding prie le Sénat de solutionner aussitôt que possible le problème des assurances sociales.

4. Le sieur L. Cavens prie le Sénat d'examiner la possibilité du retour dans nos biens historiques et artistiques des objets d'art qui nous furent enlevés autrefois.

5. Le sieur A. Marivoet, pensionné de l'Etat, prie le Sénat de modifier la loi sur les pensions civiles sur la base de l'égalité pour tous.

6. Le sieur H. De Poorter, détenu à la prison de Louvain, sollicite sa libération.

7. Par pétitions datées de Créteil, les 26 et 29 septembre, 9 et 15 décembre 1916 et 22 janvier 1917, le sieur Bonduel, Paul, se plaint itérativement de denis de justice dont il serait victime de la part des autorités militaires.

8. Par pétition, datée du Havre le 15 février 1917, le capitaine commandant pensionné Laloyaux prie le Sénat de provoquer l'annulation de sa pension; son rappel à l'activité et sa réintégration dans tous ses droits indistinctement à la date du 21 mars 1915.

— Renvoi à la commission des pétitions.

9. Au nom de la « Fédération nationale des Ligues de locataires de Belgique », le sieur A. Boghaert-Vaché soumet au Sénat la question des loyers.

— Renvoi à la commission qui sera éventuellement chargée d'examiner le projet de loi y relatif.

10. Par pétition, datée de Paris le 16 juillet 1918, les sieurs O. Deprez, président de l'Association nationale belge pour la réparation des dommages de guerre, et Gesquière, président de l'Association des sinistrés de la Flandre occidentale, prient le Sénat de légiférer, sans retard, sur la question des dommages de guerre et demandent que la loi de réparation soit aussi complète que possible.

Les pétitionnaires préconisent certaines stipulations qu'ils voudraient voir introduire dans la loi; ils joignent à leur requête diverses publications relatives à la réparation des dommages de guerre.

— Renvoi à la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi y relatif.

## COMMUNICATIONS.

M. le président. — Le Sénat a reçu les communications ci-après :

1. De M. le Ministre de Chine : « Monsieur le Président du Sénat. Au nom de tous les membres du parlement chinois, nous sommes heureux de présenter au peuple de la Belgique et à ses représentants nos plus sincères félicitations à l'occasion de la grande victoire finale et du retour triomphal de S. M. le Roi Albert sur ce sol si héroïquement défendu et si glorieusement libéré.

» Signé : Liang Che-Y, président du Sénat de la République de Chine; Wang Y Tang, président de la Chambre des députés de la République de Chine. »

2. La légation royale d'Espagne de Bruxelles a fait parvenir le texte d'un télégramme libellé comme suit :

« M. Amalio Gimeno, ancien ministre des affaires étrangères, prononça au Sénat un discours où il fit l'éloge de la paix et exprima avec sincère motion ses félicitations envers l'ensemble et chacun en particulier des pays alliés, pour l'heureuse issue de la guerre.

» Après une brève discussion, l'assemblée, à l'unanimité, décida de faire figurer au procès-verbal de la séance une déclaration manifestant sa vive satisfaction pour le triomphe de la justice sur la force. »

5. Un télégramme du Sénat de Bolivie ainsi conçu : « J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre dont vous êtes le digne président, la motion suivante, approuvée aujourd'hui au moment d'apprendre les nouvelles du triomphe de la cause des alliés dans la guerre européenne. Le Sénat national de Bolivie célèbre la victoire de la justice et du droit, rappelant que la Bolivie a été la première nation sud-américaine à rompre les relations avec l'Allemagne, en protestation pour ses procédés guerriers, et décide en même temps d'adresser des félicitations aux Chambres correspondantes des pays alliés ainsi qu'à celles de tous les pays qui rompirent avec l'Allemagne, faisant des vœux pour le prochain avènement d'une paix qui garantira la tranquillité du monde. Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes respectueuses considérations. Signé : Ismaël Vasquez, président du Sénat de Bolivie. »

4. Un télégramme du Sénat de la République de l'Uruguay ainsi conçu : « Le Sénat de la République présente l'hommage de son admiration au peuple martyr qu'un Roi chevalier conduisit à la victoire. (Signé) Ricardo Areco, président. »

5. Un télégramme du Sénat du Cuba ainsi conçu : « Le Sénat de la République de Cuba étant constitué aujourd'hui, la nouvelle de la signature de l'armistice lui arrive. Il décide à l'unanimité, les sénateurs s'étant levés, de suspendre la séance en présence d'un si heureux événement et d'envoyer à ce corps frère (Sénat belge) ses plus hautes et nobles félicitations, en faisant des vœux pour que se confirme définitivement une paix qui garantisse la liberté, la justice et l'affranchissement des peuples. (Signé) Ricardo Dolz, président du Sénat. »

6. Un télégramme du Rigsdag danois ainsi conçu : « Le Rigsdag danois tient à exprimer sa profonde joie de voir la représentation du peuple belge reprendre aujourd'hui, comme l'expression d'une nation libre et indépendante, ses travaux pour la reconstruction de sa patrie. Le Rigsdag danois lui présente l'expression de ses vœux les meilleurs pour le relèvement et la prospérité de la nation belge, si cruellement éprouvée dans ses sentiments de patriotisme. A. Thomsen, président du Landsting; Pedersen Nyskov, président du Folketing. »

7. Un télégramme de Kristiania ainsi conçu : « MM. les présidents du Sénat et de la Chambre des députés, Bruxelles. L'Association norvégienne de la Ligue des Nations a l'honneur de présenter toutes ses congratulations au parlement belge, avec la plus grande admiration pour l'héroïsme du peuple belge. La libération de la Belgique va inaugurer une époque nouvelle de justice dans la vie des nations. (Signé) Fridtjof Nanten, président. »

8. Enfin, messieurs, le Sénat a reçu de Lisbonne le télégramme suivant : « Le Sénat de la République portugaise, à l'ouverture de ses travaux, salue Votre Excellence et le Sénat pour la victoire des armées alliées du droit et de la justice en souhaitant que dans la nouvelle période de paix qui s'ouvre maintenant, nos deux patries soient toujours unies dans la défense des mêmes idéaux. Le président du Sénat : Zererino Falcao. »

Le Sénat voudra sans doute charger son bureau de répondre à ces divers télégrammes.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, il en sera donc ainsi.

Messieurs, parmi les membres du Sénat qui ont été victimes des rigueurs de la barbarie allemande j'ai omis, l'autre jour, de citer le nom de M. Cappelle. Je répare aujourd'hui cette omission. Je rends hommage à M. Cappelle, comme je l'ai rendu à tous ceux qui ont souffert pour la patrie. (*Applaudissements.*)

#### PRESTATIONS DE SERMENT.

**M. le président.** — J'invite MM. Cousot et le comte de Brouchoven de Bergeyck à prêter le serment constitutionnel.

M. Cousot prête serment en français et M. le comte de Brouchoven de Bergeyck en flamand.

#### NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES.

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions permanentes.

D'après l'article 55 du règlement, les membres des commissions sont nommés au scrutin de liste; mais comme il est d'usage que les sénateurs désignent eux-mêmes — dans la mesure des places disponibles — la commission dont ils désirent faire partie, je vous propose, messieurs, pour éviter les lenteurs du scrutin, de considérer comme acquises les présentations qui vous sont faites; cette procédure est en usage depuis un grand nombre d'années déjà.

Mais il faut que ma proposition, qui déroge aux prescriptions réglementaires, ne rencontre aucune opposition. (*Assentiment unanime.*)

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, les commissions permanentes pour la session 1918-1919 sont composées comme suit :

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES.

##### I. — Justice.

MM. Behaeghel.  
Braun.  
De Becker Remy.  
Du Bost.  
Le comte Goblet d'Alviella.  
Libbrecht, Joseph.  
Magnette.  
Mosselman.  
le baron Orban de Xivry.  
Vercruyse, Edgar.

##### II. — Intérieur.

MM. Berryer.  
Brunard, Edouard.  
le baron Cogels.  
Coulher.  
le baron d'Huart.  
Ligy.  
Naveau.  
Ryckmans.  
Van de Venne.  
Vercruyse, Georges.

##### III. — Sciences et arts.

MM. Cousot.  
de Pierpont Surmont de Volsberghe.  
Derbaix.  
Francq.  
Houzeau de Lehaie.  
Koch.  
Leku.  
le chevalier Schellekens.  
Swinnen.  
N...

##### IV. — Finances.

MM. Cappelle.  
De Bast.  
Delannoy.  
le baron de Mévius.  
De Sadeleer.  
le vicomte Desmaisières.  
Devolder.  
Hallet.  
Hanrez.  
le baron van Reynegom de Buzet.

##### V. — Travaux publics.

MM. Coppieiers.  
le comte de Brouchoven de Bergeyck.  
De Cloedt.  
de Meester.  
de Spot.  
Fléchet.  
Landas.  
Portmans.  
Vanden Bussche.  
Vanderborcht.

##### VI. — Guerre.

MM. Brunard, Hubert.  
Carpentier.  
de Ro.  
Dufrane.  
le duc d'Ursel.  
Libioulle.  
le baron Mincé du Fontbaré.  
Naets.  
Vanderheyde.  
N...

##### VII. — Affaires étrangères.

MM. Bergmann.  
le baron de Favereau.  
le vicomte de Jonghe d'Ardoye.  
le comte de Renesse.  
le baron Descamps.  
Halot.  
Peltzer, Edouard.  
Poelaert.  
Speyer.  
le vicomte A. Vilain XIIII.

##### VIII. — Agriculture.

MM. le baron de Kerchove d'Exaerde.  
de Kerchove d'Ousselghem.  
le baron della Faille d'Huyse.  
Focquet.  
Hubert, Georges.  
Lambiotte.  
le baron Ruzette.  
le comte t' Kint de Roodenbeke.  
le baron van der Bruggen.  
Vinck.

##### IX. — Chemins de fer, marine, postes et télégraphes.

MM. le comte de Baillet Laour.  
le vicomte de Ghellinck d'Elsegem Vaernewyck.  
De Blicck.  
le baron de Pitteurs Hiégaerts.  
Dumont de Chassart.  
Hicquet.  
Mertens.  
Rolland.  
Vandenpeereboom, Paul.  
Van Peborgh.

##### X. — Industrie, travail et ravitaillement.

MM. Berger.  
Claeys Bouúaert.  
Croquet.  
De Bruyker.  
le chevalier de Ghellinck d'Elsegem.  
Demerbe.  
Dupret.  
Hubert, Armand.  
Magis.  
le vicomte Simonis.

##### XI. — Colonies.

MM. Cartuyvels.  
Chevalier.  
de Séjournal.  
Dryon.  
Keesen.  
Lafontaine.  
Orban de Xivry, Edmond.  
Struye.  
van Zuylen.  
N...

##### XII. — Affaires économiques.

MM. le baron Ancion.  
Battaille.  
Callens.  
Colleaux.  
Cools.  
Empain, Français.  
Hiard.  
Thiébaud.  
Van der Moten.  
Vercruyse de Solart.

DISCUSSION ET VOTE DU PROJET D'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

**M. le président.** — Je pense qu'il entre dans les intentions unanimes du Sénat de ne pas procéder à une discussion générale sur le projet d'adresse. (*Aché-ion.*)

Ce projet d'adresse est ainsi conçu :

« SIRE,

« Le peuple belge gardera le souvenir impérissable du jour où Votre Majesté, rentrant dans la capitale, à la tête de l'armée victorieuse, voulut,

avant même de franchir le seuil de son Palais, saluer la représentation nationale et lui rendre compte de ses actes, — ses actions d'éclat.

» Nos annales n'offrent rien de comparable.

» Quels transports d'allégresse et de reconnaissance lorsque nous est réapparu le Souverain bien-aimé qui, après plus de quatre années d'occupation étrangère, nous a rendu une patrie, ramenée aux plis de nos drapeaux! Quel concert d'actions de grâces et d'amour sur les pas de la Reine, messagère de la Providence auprès de nos combattants et de nos blessés!

» Ce que furent ces quatre années, l'histoire le redira de génération en génération, car quels événements plus prodigieux auront jamais rempli la scène et transformé la face du monde! Et parmi les pages où elle écrira cette épopée fabuleuse, celles qu'elle consacra à la Belgique ne seront pas les moins émouvantes.

» Votre proclamation du 5 août 1914, dont chaque mot frémit encore dans nos mémoires, rappelait « à l'armée de la Nation » la bravoure légendaire des Belges. Confondus dans les mêmes rangs, Wallons et Flamands ne seront pas déçus de leur antique renom.

» Vous ajoutiez : « Soldats, je pars de Bruxelles pour me mettre à votre tête. » Et depuis cet appel, sonore comme celui du clairon, depuis les journées pathétiques où vous disputiez à l'envahisseur chaque morcelet du sol natal, de la Meuse à l'Escaut, de l'Escaut à l'Yser, jusqu'aux journées triomphales où les armées placées sous le haut commandement du Roi Albert ont reconquis pied à pied nos villes et nos provinces, au long de ces années, tour à tour sombres et radieuses, il ne s'est point passé une heure où vous n'ayez partagé les fatigues et les dangers de nos soldats, soucieux de leur bien-être matériel et moral, ménager de leur sang, les réconfortant de votre présence, les ennoblissant de votre fraternité d'armes, les exaltant de votre exemple, plus entraînant encore que celui des ancêtres.

» Honneur à l'armée qui a porté si haut le prestige national et dont l'héroïsme a rendu au monde entier un service inestimable! Sa gloire rejaillit sur Celui qui, à sa tête, attendant sans fléchir l'heure de la Justice, sauva nos libertés, nos foyers et nos autels menacés. Entre la Nation et Lui, la communauté des périls et des sacrifices — le don réciproque de la vie — a forgé des liens nouveaux, plus forts et plus sacrés que les serments, aussi indestructibles que l'âme belge.

» Si atrocement cruelles que ces quatre années de guerre aient été pour ceux qui « montèrent la garde dans les tranchées boueuses de l'Yser » ou qui subirent les tourments d'un exil aussi prolongé, elles ne soufirent pas à une moins rude épreuve le courage civique des populations restées au pays sous le joug allemand. Votre Majesté s'est émue à la pensée de leurs souffrances. En vérité, que n'ont-elles pas enduré? Après les incendies, les sacs et les massacres, à côté des privations matérielles, des spoliations, des extorsions, des rafles et des rapines, que de tortures et d'abominations morales! La Patrie traitreusement démembrée sous le prétexte d'une séparation administrative! Les familles déchirées sous le coup des déportations! Les administrations communales décapitées pour avoir opposé aux plus brutales injonctions les plus indomptables refus! Mais les cœurs n'ont pas faibli. Des voix n'ont pas cessé de s'élever des rangs des parlementaires et des corps constitués, du fond des prières, du haut de la chaire, dénonçant les iniquités et les crimes de l'oppresser. Bravant les derniers supplices, des plumes vengeresses n'ont pas cessé de stigmatiser ses infamies. Déjouant ses embûches, des mains intrépides n'ont pas cessé de frayer passage aux volontaires de guerre et au « Mot du Soldat » à travers les fils barbelés. Et si des milliers d'accusés ont été livrés aux rigueurs implacables de la loi martiale, tous trouveront devant les tribunaux de campagne l'assistance d'une défense fraternelle, chaque fois qu'elle y fut tolérée. Combien de ces martyrs n'ont pas payé de la vie ou d'une captivité souvent pire que la mort les entreprises de leur patriotisme!

» Ainsi s'est développé un immense mouvement de solidarité qui a rapproché tous les classes sociales; ainsi s'est formé à l'intérieur un front qui n'a jamais chancelé, confiant dans la juste cause à laquelle l'aide divine, selon Votre parole royale, ne pouvait faire défaut.

» Cette union, qui se reflète dans la composition du gouvernement national, et qui se reflète peut-être dans la composition d'autres organismes d'ordre administratif et politique, doit su vivre aux circonstances qui l'ont engendrée. Elle le doit, pour permettre à toutes les bonnes volontés de se lier et de concourir à la restauration du pays, souillé, dévasté, mis à l'eau, son administration bouleversée, ses usines, ateliers et manufactures pillés et saccagés, sa main-d'œuvre appauvrie, ses beautés naturelles et artistiques déshonorées, les sources de sa prospérité industrielle, commerciale et agricole taries pour combien d'années! Œuvre de régénération qui embrasse la réédification de cités entières, la réappropriation du sol dans de vastes régions, recouvertes naguère les plus fertiles du monde, aujourd'hui marécages, la réfection de nos voies ferrées et de leur matériel roulant, de nos routes, ponts et canaux, le rééquipement de nos ports, le réapprovisionnement de nos arsenaux, le rattrapage de ce vaste et admirable outillage économique, notre orgueil et notre richesse! Œuvre gigantesque, qui s'étend à la réparation des dommages individuels causés aux personnes et aux biens particuliers, aux orphelins de la guerre, aux veuves et aux mutilés! Votre Majesté daigne promettre que cette indemnisation sera intégrale et

rapide. Plaise au Ciel qu'il en soit ainsi, dès la conclusion de la paix prochaine, grâce aux efforts combinés du Gouvernement, des Alliés et les œuvres d'assistance et d'alimentation qui ont assumé jusqu'ici la tâche immense de notre ravitaillement!

» Est-il besoin de rappeler la part prépondérante qu'y a prise le Comité national, dont l'initiative hardie et méthodique, les efforts industrieux et tenaces, sous l'égide tutélaire des Etats-Unis, de l'Espagne et des Pays-Bas, nous ont préservés du désordre et de la famine et ont entretenu au fond des âmes la flamme sacrée?

» Mais il ne suffira pas de l'union des forces, il faudra l'union des vœux. Il ne suffira pas de relever le pays de ses ruines, il faudra travailler à l'achèvement, au couronnement de l'édifice constitutionnel. Le parlement reprend sa mission interrompue par force majeure et le rôle que notre charte lui assigne dans l'exercice de la souveraineté. Dispersés par la tourmente, ses membres se retrouvent, investis de la confiance du pays, animés d'une foi plus robuste dans son avenir, trempés par l'épreuve, instruits par les événements. Ils ne commettront pas la faute de se montrer ingrats ni aveugles. A l'égalité des charges doivent correspondre des droits égaux. Ceux qui ont souffert, enduré et vaincu ensemble, méritent de participer au même titre à la conduite des affaires publiques. Le suffrage universel s'impose à la sagesse des gouvernants sous la garantie de la représentation proportionnelle.

» D'un même accord patriotique, et peut-être, international, sortiront les lois sociales qui auront pour effet d'équilibrer les intérêts des patrons et des ouvriers, en sanctionnant la liberté syndicale et en abrogeant les dispositions qui y sont contraires.

» La paix publique est à ce prix.

» De même que l'égalité civile et politique, elle requiert l'égalité de droits et la réciprocité d'égards dans le domaine des langues. Les populations flamandes ont mêlé depuis des siècles les énergies de leur race à l'activité profonde de la collectivité belge; elles viennent encore de répandre des flots de sang sur nos champs de bataille; qui songera à contester soit leur droit d'être administrées, jugées, instruites dans leur idiome maternel, soit la légitimité de leurs revendications quand elles réclament les bienfaits d'un enseignement supérieur assurant leur plein développement intellectuel? Mais ce serait servir singulièrement la cause flamande que de lui sacrifier le foyer de la culture française, dont la Flandre s'honore et dont le moins suspect de nos historiens n'a pas craint de dire que travailler à l'éteindre serait un crime de lèse-civilisation. Il ne saurait être porté de coup plus funeste aux jeunes générations flamandes que de les exproprier d'une seconde langue au moment où l'influence du génie latin dans l'univers s'annonce grandissante et où la guerre a créé entre la nation française et la nôtre une étroite solidarité morale.

» Le Sénat attendra avec confiance les projets que le Gouvernement lui soumettra en vue du redressement des griefs des Flamands, mais exclusifs de toute contrainte tracassière vis-à-vis des Wallons, imprégnés de ce respect réciproque qui sauvegardera et perpétuera l'unité et l'indivisibilité du royaume.

» Il accueillera avec la même faveur d'autres projets qui nous sont annoncés, parmi lesquels ceux ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie et de travail de la classe ouvrière, d'assurer une meilleure et plus rapide distribution de la justice, de combattre jusqu'en ses derniers retranchements le fléau de l'alcoolisme, répondent plus particulièrement au souci de Votre Majesté et au vœu de l'opinion publique.

» Tournons nos regards vers de telles réformes, où nous sommes certains de nous rencontrer dans l'amour de nos semblables et la poursuite d'un même idéal, sans nous laisser retarder ni diviser plus longtemps par de stériles querelles religieuses et philosophiques. Votre Majesté nous y convie et sa voix sera entendue. Un jour viendra où nous ne comprendrons plus que, sous une Constitution garantissant à tous les citoyens la liberté de conscience, les partis n'aient pas banni de telles disputes de l'arène électorale, ni façonné leurs mœurs sur le modèle des lois.

» Nos préoccupations vont aussi à l'avenir du Congo. La renommée nous a rapporté l'écho des opérations dont l'Est africain et le Cameroun ont été le théâtre et auxquelles nos troupes coloniales ont pris une part signalée. Il nous tarde d'être instruits de plus près des conséquences de la guerre quant à la décentralisation administrative, au développement du réseau des voies ferrées, à la situation économique et budgétaire de notre colonie. La métropole est prête à tous les sacrifices pour remplir sa mission civilisatrice en Afrique. Echappés aux mêmes convoitises, sortis des mêmes dangers, au prix des plus âpres combats, la Belgique et son domaine colonial ne forment qu'une patrie, à laquelle tout présage les plus brillantes destinées.

» SIRE,

» Les foules qui ont acclamé nos soldats n'ont pas eu d'ovations moins frénétiques pour les détachements des armées alliées qui viennent de défiler par nos villes délivrées. C'est qu'elles savent la part qui revient dans notre salut à la vaillance de nos frères d'armes. Nous leur en aurons une gratitude éternelle, certains que les amitiés des Puissances qui nous ont secondés dans notre défense nous resteront acquises et nous soutiendront au moment où vont se débattre, à la Conférence de la paix, nos intérêts vitaux.

» Une ère nouvelle s'ouvre à la Belgique, à qui une place plus large est offerte dans le concert des Nations, pour honorer sa fidélité à la foi jurée, sa résistance devant l'invasion et son stoïcisme sous l'occupation étrangère, pour reconnaître en même temps les hautes vertus qu'incarnent, à la face du monde, dans la plus démocratique des monarchies, le plus populaire des Rois, la plus charitable, la plus auguste des Reines. La guerre a ébranlé les traités qui enchaînaient notre essor. Affranchie de ses entraves, la Belgique aspire à un rétablissement et à un statut nouveau qui lui procure les satisfactions promises, dues à son passé, mesurées à l'étendue de ses sacrifices et de ses services. Plus que jamais sa pensée se porte vers le grand-duché de Luxembourg, séparé d'elle contre la volonté populaire, en violation de droits millénaires, envahi en même temps qu'elle et qui reçut, comme elle, les cruelles leçons de l'occupation. La Belgique sera en mesure de lui apporter l'assistance fraternelle nécessaire à sa libération définitive de l'emprise étrangère, grâce à un rapprochement librement consenti.

» Daigne Dieu, qui a protégé la Belgique et son Roi, qui a récompensé leur droiture et leur courage en leur donnant la victoire, les guider dans les voies d'une paix durable! Puisse-t Il épargner à l'humanité le retour de catastrophes pareilles à celle qui nous a frappés!

» Des efforts sont tentés dans le but de jeter les fondements d'un ordre nouveau qui, tout en respectant l'autonomie des Etats petits et grands, remplacera le verrou à la force par le règne du droit dans le règlement des différends internationaux. Les peuples qui ont mêlé leur sang dans la lutte pour la justice et la civilisation n'auront jamais remporté de plus beau triomphe que le jour où ils auront formé cette « Ligue des Nations » et nulle n'aura sujet d'en bénir les promoteurs plus que celle qui fut, depuis des siècles, le champ de bataille de l'Europe! »

#### « SIXE »

» Bij het Belgische volk zal de onvergankelijke herinnering voortleven aan den dag, waarop Uwe Majesteit, aan het hoofd van het zegevierend leger in de hoofdstad terugkeerend, aan 's lands vertegenwoordiging haren groot wilde brengen, zelfs alvorens Zij den drempel van haar paleis betrad, en haar rekenschap gaven van hare daden, — hare roemrijke daden!

» In onze geschiedenis is niets daarmee te vergelijken.

» Wat al kreten van vreugde en erkenenis stegen op, toen daar weder vóór ons verscheen de diep beminde Souverein, die, na meer dan vier jaren vreemde bezetting, ons in de vouwen zijner vaandels het Vaderland terugbracht! Welk een samenklank van dank- en liefdebetuigingen op den doortocht der Koningin, die bij onze strijdende en gewonde soldaten de bodinne der Voorzienigheid was geweest!

» Van geslacht tot geslacht zal de geschiedenis herhalen wat die vier jaren zijn geweest; hebben althans ooit wonderbaarlijker gebeurtenissen het tooneel der wereld vervuld en haar aanschijn veranderd? En onder de bladzijden, waarop zij dit fabelachtig epos zal boekstaven, zullen de aan België gewijde nie de minst roerende zijn.

» Uw oproep van den 5<sup>en</sup> Augustus 1914, waarvan nog ieder woord ons geheugen doortrikt, herinnerde aan het leger der natie den legendarischen heldenmoed der Belgen. In dezelfde rangen vermengd, zijn Waten en Vlamingen banne aloude faam waardig gebleven.

» Gij voegdet erbij: « Soldaten, ik verlaat Brussel om mij aan uw hoofd te stellen. » En sedert dien oproep, die klonk als een trompetgeschal, sedert de tragische dagen waarop gij ieder stukje van den geboortegrond aan den overweldiger betwistet, — van aan de Maas tot aan de Schelde, van aan de Schelde tot aan den Yzer, — tot op de zegerolle dagen, waarop de legers, onder het hooger bevel van Koning Albert, voet voor voet onze steden en provinciën hebben teruggewonnen, door drie jaren heen, beurtelings somber en schitterend, is er geen enkel uur verstreken, waarop gij niet de vermoedissen en de gevaren onzer soldaten hebt gedeeld, bezorgd om hun stoffelijk en zedelijk welzijn, spaarzaam met hun bloed, ze opbeurend door uw aanwezigheid, ze veredelend door uw wapenbroederschap, ze aanoedigend door uw voorbeeld, nog meer meeslepend dan dit der voorvaderen.

» Eere aan het leger dat den naam der natie zoo hoog heeft gehouden en wiens heldenmoed der gansen wereld een onschatbaren dienst heeft bewezen! Zijn roem staat terug op hem, die, als zijn aanvoerder, zonder wankelen op het u r der gerechtigheid wa hten, onze bedr'ig te vijfheden, onze hardsteden en altaren reddde. Tusschen de natie en hem hebben de gemeenschappelijke gevaren en opofferingen, — de wederzijdsche afstand van het leven, — nieuwe banden gesmeed, sterker en heiliger dan de eeden, even onverdelgbaar als de Belgische ziel.

» Hoe gruwzaam wreed die vier jaren oorlog ook geweest zijn voor hen die « de wacht hielden in de modderige loopgraven van den Yzer » of die de ellenden van een zoo lange ballingschap hebben onderstaan, niet minder hard was de proef die de burgermoed van de bevolking, onder het Duitse juk in het land g bleven, had te verduren. Uwe Majesteit was getroffen bij de herinnering aan hun lijden. Wat hebben zij niet doerstaan? Na branschting, plunbering en moort, naast stoffelijke ontbering, roof, aferslag, wegvoering en diefstal, was al zedelijke kwellingen en verguizen en! Het Vaderland verreedelijk uit eng schenker onder voorw'ndsel van bestuurscheiding! De gezinnen uit elkaar geukt door waerdfrenen! De samenkomsten verboden!

eischen met de meest besliste weigering te hebben beantwoord! Voortdurend zijn van uit de rangen der parlementsliden en der bestaande wettelijke lichamen, van uit de gerechshoven, van af de predikstoelen, stemmen opgegaan om het onrecht en de misdaden van den verdrukker aan te klagen. Alle martelingen ten trots, hebben wrekende pennen niet opgehouden zijn wandaden te schandvlekken. Alle hinderlagen verijdeld, hebben heldhaftige handen door de draadversperringen immer een weg weten te banen voor de oorlogsvrijwilligers en voor het « Woord van den Soldaat ». En zoo duizenden betichtten aan de onverbiddelijke strengheid der krijgswet werven overgeleverd, allen vonden toch bij het veldgerecht den bijstand eener broederlijke verdediging, telkens als zij werd toegelaten. Hoevelen dier martelaars hebben niet met hun leven, of met een gevangenschap vlak eiger dan de dood, hunne vaderlandsche overnemingen gebort!

» Op die wijze ontstond een overgrootte sofdaire beweging, welke al de maatschappelijke klassen tot elkander bracht; op die wijze vormde zich naar binnen een front, dat nooit heeft gewankeld, dat vol vertrouwen was in de rechtvaardige zaak waaraan, volgens Uw koninklijk woord, Gods hulp niet kon ontbreken.

» Deze eendracht, welke in de samenstelling der Nationale Regering tot uiting komt en welke zich wellicht in de samenstelling van andere bestuurlijke en politieke inrichtingen zal openbaren, moet de onstandigheden, die naar in 't leven riepen, overleven. Dit is noodig om aan al de menschen van goeden wil toe te laten, zich te verenigen en mede te helpen aan het herstel van het land dat bezodeld, verwoest, uitgeschud is geworden, welks bestuur werd onderst boven gesmeten, welks fabrieken en werkhuizen geplanterd en verwoest werden, welks werkkrachten verarmd, welks natuurlijke en artis iieke schoonheden onteerd, welks welvaartsbronnen op nijverheids-, handels- en landbouwgebied werden drooggelegd, wie weet voor hoeveel jaren! Dit werk van herwording omvat den wederophou van gansche steden, de ontginning van de akkers in uitgestrekte streken die vroeger als de vruchtbaarste der wereld golden en thans in moerassen zijn herschapen, de herstelling van onze spoorwegen en van hun rollend materieel, van onze wegen, bruggen en vaarten, de nieuwe uitrusting van onze havens, de nieuwe bevoorradng van onze arsenalen, de herinrichting van dit uitgebreid en bewonderenswaardig economisch materiaal, dat onzen roem en tévens onzen rijkdom uitmaakte! Reusachtige arbeid, die zich uitstrekt tot de vergoeding van de individuele schade berokkend aan de personen en aan de goederen van de particulieren, aan de oorlogsvrezen, aan de weduwen en aan de verminkten! Uwe Majesteit gewaardigt zich te beloven, dat deze vergoeding volledig en spoedig zal geschieden. Geve de Hemel dat, dank zij de vereenigde krachten van de Regering, van de Geëilicrden en van de onderstaands- en voedingsinrichtingen, welke tot nog toe de onmetelijke taak van onze voedselvoorziening hebben gedragen, zulks g schiede zoodra de aanstaande vrede zal gesloten zijn.

» Moet er aan herinnerd worden, welk overwegend aandeel daarin heeft gehad het Nationaal Comité, wiens stuw en methodisch initiatief, vindrijke en taale pogingen ons, onder den beschermenden steun van de Vereenigde Staten, van Spanje en Nederland, bewaarden voor wanorde en hongersnood en steeds het heilig vuur der vaderlandsliefde in onze harten deden blaken?

» De vereeniging der krachten is echter onvoldoende zonder de eendracht der harten. Het volstaat niet, het land uit zijne puinhoopen te doen herrijzen: er dient gewerkt te worden aan de voltooiing, aan de bekroning van het grondwettelijk gebouw. Het parlement herneemt zijne door overmacht onderbroken zending, evenals de rol welke hem door onze Grondwet in de uitoefening zijner soevereinetit is opgedragen. Na door den storm te zijn uiteengeslagen, viaden zijne leden elkander weder, bekleed met het vertrouwen van het land, bezield met een sterker vertrouwen in zijne toekomst, door de beproeving gestaald, door de gebeurtenissen onderdicht. Zij zullen er zich niet schuldig aan maken, zich onafhankelijk en blind te toonen. Gelijkheid van lasten moet met gelijkheid van rechten gepaard gaan. Zij die samen hebben geleefd, volgehouden en gezegevierd, verdienen op gelijken voet deel te hebben in de leiding der openbare zaken. Het algemeen kiesrecht dringt zich op aan de wijfheid der regeerders onder den waarborg der evenredige vertegenwoordiging.

» Uit eene gelijke vaderlandsche, en wellicht, internationale eensgezindheid zullen de sociale wetten ontsaan, die, door bekrachtiging der syndicale vrijheid en afschaffing van de daarmee strijdige bepalingen, de belangen van werkgever en werknemer zullen overeenbrengen.

» Dat vergt de openbare vrede.

» Evenzoo als burgerlijke en politieke gelijkheid, vergt hij ook gelijke rechten en gelijke onderlingen eerbied op het gebied der talen. Sedert eeuwen heeft de Vlaamsche bevolking de veerkracht van haar ras ten dienste van de grondige bedrijvigheid der Belgische gemeenschap gesteld; nog pas hebben de Vlamingen s roemen bloeds op onze slagvelden vergoten; wie zal er aan denken, hun het recht te betwisten om in hunne moedertaal bestuur, gewoont, onderricht te verdienen? wie, de bilijkheid d hanner el chen, wanneer zij de voordeelen vragen van een hooger onderwijs dat naane volk verstandelijk ontwikkeld zou verzekeren? Doch men zou de Vlaamsche zaak een zonderlingen dienst bewijzen, zoo men in voor haar het brandpunt van Fransche cultuur opofferde, waarop Vlaan-

niet vreesde te zeggen, dat elke poging om dit uit te dooven eene euvel-daad tegen de beschaving zou zijn. Men zou de jonge Vlaamsche geslachten geen nootloftiger slag kunnen toebrengen, dan ze van een-tweede taal te berooven op het oogenblik dat de invloed van den latijnschen geest in de wereld schijnt toe te nemen en de oorlog tusschen de Franseche natie en de onze eene innige zedelijke solidariteit tot stand heeft gebracht.

» De Senaat zal met vertrouwen de wetsvoorstellen afwachten, die de Regeering hem zal onderwerpen met het oog op de oplossing der Vlaamsche grieven, maar buiten alle plagende dwangmiddelen tegenover de Walen, — wetsv orstellen ingegeven door de wederzijdsche eerbiediging die de eenheid en de onverdeelbaarheid van het Rijk zal handhaven en voortzetten.

» Even welwillend zal hij andere voorstellen onthalen, die ons zijn aangekondigd, waaronder die, welke voor onderwerp hebben de verbetering der levens- en arbeidstoestanden van de werkende klasse, de inrichting eener betere en snellere rechtsbedeeling, den strijd tot het uiterste tegen de alcoholplag, meer bijzonder beantwoorden aan de bezorgdheid van Uwe Majesteit en aan den wensch der openbare meening.

» Laten wij streven naar zulke hervormingen, waarbij wij zeker zijn ons v reenigd te vinden in de liefde voor onze evenmenschen en in de najaging van een zelf te ideaal, zonder ons door ijdele godsdienstige of wijsgeerige twisten langer te laten ophouden of verdeelen. Uwe Majesteit noodigt ons daartoe uit en hare stem zal aanhoord worden. Er zal een dag komen, waarop wij niet meer zullen begrijpen dat, onder eene Grondwet die aan al de burgers de gewetensvrijheid waarborgt, de partijen zulke twisten niet uit den klesstijd hebben gesloten en hunne zeden niet hebben gevormd naar het voorbeeld der wetten.

» Wij bekommeren ons ook om de toekomst van Congoand. De faam verhaalde ons van de w-pnfeiten waarvan Oost-Afrika en Kam roen het toneel wa en en waaraan onze koloniale troepen een merkelijk aandeel hebben genomen. Wij zijn beïnevud n-der te vernemen welke de gevolgen zijn van den oorlog ten opzichte van de bestuurlijke decentralisatie, van de uitbreiding van het spoorwegnet, van den economischen en financiëelen toestand onzer koloniën. Het moed-riand is bereid tot alle opofferingen om zijn beschavingswerk in Afrika door te drijven. Aan gelijke begeerigheid en gelijke gevaren ontsnaapt door de hardnekkigste gevechten, voren België en zijn koloniaal domein nog slechts één Vaderland, waaraan alles de schitterendste toekomst voorspelt.

» SIRE,

» De meniste, die onze soldaten toejuichte, heeft de afdeelingen van de geallieerde legers, welke door onze bevrijde steden zijn getrokken, niet minder geestdriftig begroet. Maar is het inderdaad bekend in welke mate de daapperheid van onze wapenbroeders heeft bijgedragen tot onze redding. Eeuwige zullen wij hun daarom dankbaar zijn; wij zijn er immers zeker van, dat de vriendschapshanden tusschen ons en de Mogendheden, die ons ter zijde stonden bij onze verdediging, niet zullen verbroken worden en dat wij daarop kunnen steunen nu onze levensbelangen ter Vredesconferentie te berde worden gebr-cht.

» Een nieuw tijdperk vangt aan voor België, waaraan eene ruimere plaats in de rij der Natien is aangeboden uit achting voor zijne getrouwheid aan het gegeven woord, voor zijn weerstand tegen den vijandelijken inval en voor zijne koeth oedigheid onder de vrede bezetting, tevens ter hulding van de verheven deugden, waarvan de meest populaire onder de koningen, de liefderijkste, de doortuchtigste onder de koninginnen tegenover de wereld de persoonlijkking zijn in het meest democratische koninkrijk. De verdragen, die onze vrije lucht aan banden legden, werden door den oorlog verzwakt. Na het afwerpen zijner kluis-ters verlangt België eene herstelling en een nieuw statuut, waardoor het de belo fde voldoening bekamt, hem wegens zijn verleden verchuldigd en geëvenredigd aan de groothed zijner opofferingen en zijner diensten. Meer dan ooit denk het aan het Groot-Hertogdom Luxemburg, tegen 's volks wil en ondanks een eenwoudde historisch verleden van ons gescheiden, terzelfder tijd als België overvompeld en, evenals wij, door de pijnlijke onderverinding der bezetting geleerd. België zal in staat zijn hem de broederlijke medehulp te leenen, noodig voor zijne ontvoogding, voor zijne definitieve vrijmaking van het vreemde juk, dank zij de toenadering waartoe vrijwillig wordt overgeaan.

» Moge God, die België en zijn Koning beschermd, die hunne eerlijkheid en daapperheid deed zegenieren, ze blijven leiden op den weg van eenen duurzamen vrede! Moge Hij het men-ehdom behoeden voor den terugkeer van rampen als die welke ons getroffen heeft!

» Pogingen worden aangewend om de grondslagen te leggen van eene nieuwe orde die, de zelfstandigheid der kleine en groote Staten eerbiedigend, het gebruik van geweld zal vervangen door de heerschappij van het Recht bij de regeling der internationale geschillen. De volkeren, die te zamen hun bloed vergoten in den strijd voor Recht en Beschaving, zullen nooit schooner zegepraal hebben behaald dan wanneer zij dien « Vo kerensbond » zullen hebben gesticht en geen land zal meer reden hebben de hevoordersaars er van te zegenen dan dat welk, sedert eeuwen, het slagveld van Europa was!

**M. Magis.** — Messieurs, il a été convenu qu'on ne discuterait pas le projet d'adresse. Je n'entends pas déroger à cette décision, mais je crois devoir présenter brièvement certaine observation.

Le discours du Trône et le projet d'adresse qui le paraphrase soulèvent des questions de la plus haute gravité. Il doit être entendu que le vote de l'adresse n'engage pas, de notre part, notre opinion sur ces questions, et que nous aurons toute liberté de les examiner lorsqu'elles nous seront soumises.

Je dois relever dans le projet d'adresse quelques expressions qui, suivant moi, n'ont pas justifiées et qui se trouvent également dans le discours du Trône de même que dans la déclaration de l'honorable chef du cabinet.

On nous prêche l'union; on nous engage à oublier nos querelles de religion et d'opinions philosophiques. Ce sont les termes mêmes dont se sert le projet qui nous est soumis. On n'a jamais, que je sache, soulevé dans le parlement des questions religieuses ou philosophiques. Nous avons, de ce côté de la Chambre, revendiqué et défendu l'indépendance du pouvoir civil vis-à-vis de l'autorité théocratique. Nous avons combattu la politique confessionnelle, non pas dans un stérile intérêt de parti, comme on le dit, mais au nom de l'esprit de tolérance et de la liberté de conscience. Ces principes sont à la base du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir; ils sont par eux-mêmes la sauvegarde de l'esprit de tolérance et du respect des opinions religieuses et philosophiques. Nous entendons continuer à les défendre le jour où ils seraient méconnus.

Cela dit, et je crois que cela devait être dit, je donne de grand cœur mon adhésion au projet d'adresse et je félicite son auteur, dont nous avons reconnu le style, digne de celui qui caractérise tous les rapports qu'il présente au Sénat.

Je donnerai, dis-je, mon adhésion au projet d'adresse comme un hommage légitime rendu au fier patriotisme de notre Roi, au noble cœur de notre Souverain, à nos vaillants soldats, à nos fidèles alliés. (*Très bien! à gauche.*)

**M. Keesen.** — Messieurs, je voudrais brièvement justifier le vote affirmatif que je vais émettre et formuler les réserves dont je crois devoir l'entourer. L'adresse soulève des questions nouvelles et très délicates sur lesquelles j'éprouve le besoin de m'expliquer.

Dans certains milieux, on s'étonne que les catholiques, au sein des deux Chambres, se soient ralliés, sans hésitation, au suffrage universel pur et simple à 21 ans.

**M. Lekeu.** — Très bien! très bien!

**M. Keesen.** — Cette réforme est, en effet, la formule la plus radicale de la démocratie (*très bien! à l'extrême gauche*), celle qui contient en germe la solution de toutes les revendications légitimes qui agitent le monde du travail.

**M. Lekeu.** — Très bien!

**M. Keesen.** — Lorsque le travailleur aura conquis l'égalité politique, il tiendra la clé des deux Chambres et s'en servira indubitablement pour obtenir, à bref délai, toutes les satisfactions qui ne sont pas contraires au droit et à la justice.

Je ne parle pas des revendications révolutionnaires dont le travailleur belge est trop consciencieux pour se faire l'instrument; mais il existe une marge énorme entre accorder à l'ouvrier tout ce que la loi naturelle ordonne et lui accorder tout ce que cette loi permet.

Il n'y a donc pas d'illusion à se faire: le suffrage universel pur et simple marque l'avènement définitif et le triomphe du Quatrième-Etat.

Les catholiques n'ignorent pas la portée de leur attitude. Leur adhésion prouve qu'ils ne sont pas des momies qui dorment leur sommeil pendant que l'humanité entière marche à des destinées nouvelles.

Jadis, nous comptions dans nos rangs des hommes qu'on appelait à tort des conservateurs, comme s'ils avaient voulu conserver à tout prix des institutions surannées, voire même les abus d'un autre âge.

C'étaient simplement des esprits timorés qui, avant de rompre en visière avec le passé, prenaient la peine de réfléchir longtemps, parfois trop longtemps peut-être, afin de s'assurer qu'ils n'allaient pas s'embarquer dans une aventure. Aujourd'hui tous sont d'accord que, depuis la guerre, il y a quelque chose de nouveau dans le monde et qu'il faut s'en accommoder, sous peine de pratiquer une politique condamnée à l'impuissance parce qu'elle ne répond plus à l'ambiance universelle.

Messieurs, en présence d'un mouvement populaire, les catholiques se posent au préalable deux questions: D'abord, ce mouvement peut-il s'harmoniser avec les principes essentiels du parti? Ensuite, a-t-il poussé

des racines assez profondes dans les masses pour que l'ordre public consente d'en tenir compte?

Or, le suffrage universel est une de ces formes gouvernementales dont le dogme catholique se désintéresse parfaitement et qu'il laisse à la libre appréciation des fidèles. Parfois cependant on croirait découvrir une certaine inclination vers les solutions démocratiques qui semblent répondre davantage aux origines populaires du christianisme.

Pie IX disait déjà de son temps : « L'Eglise ne triomphera que lorsqu'elle se trouvera en présence du peuple ».

Feu le cardinal Goossens écrivait, il y a une vingtaine d'années : « Quelle que soit l'opinion que nous puissions avoir sur les dangers ou les avantages de la démocratie, une chose reste certaine : son avènement est inévitable. »

Mais je vais vous révéler un petit secret (*ah! ah! à gauche*) qui vous étonnera peut-être davantage.

Celui que l'Eglise salue comme le plus illustre représentant de la science philo-sophique et devant lequel tous les savants modernes s'inclinent avec respect, même quand ils ne sont pas de notre bord, saint Thomas d'Aquin, était un partisan convaincu du suffrage universel. (*Rires.*)

**M. Vinck.** — Il a attendu longtemps.

**M. Keesen.** — Ce vieux moine du moyen âge avait des idées très avancées et il n'a pas attendu longtemps pour les exprimer, car il est mort à 48 ans, après n'avoir produit que des chefs-d'œuvre qui font l'admiration des siècles. A ce propos, je me rappelle qu'un jour, dans un dîner, je me trouvais à côté de notre regretté vice-président, Emile Dupont, qui était une intelligence d'élite. Nous causions de certaines questions politiques qui étaient à l'ordre du jour.

Comme la conversation avait un caractère familier et très courtois, je lui dis qu'elle était l'opinion de saint Thomas sur ces matières. Il me répondit : C'est une chose vraiment surprenante que la force intuitive de cet homme qui écrivait en plein moyen âge et qui eut comme une intuition de tous les problèmes posés devant la génération actuelle.

Or, messieurs, voici l'opinion de saint Thomas relativement au suffrage universel :

La meilleure forme gouvernementale, dit-il, est celle où tous les habitants, même ceux qui appartiennent à la classe populaire, sont électeurs et éligibles, pourvu qu'ils soient connus comme d'honnêtes gens — nous dirions en langage moderne, pourvu qu'ils offrent des garanties solides de moralité : *Optima principum ordinatio est regnum in quo omnes virtute conspicui; etiam populares, eligi possunt et jus eligendi habent.*

Il ajoute la raison : Grâce à ce système, chacun a une certaine part dans l'exercice du pouvoir; tous s'attachent à ce régime et s'en font les défenseurs. Dès lors, la paix et l'ordre public ne cessent de régner parmi le peuple. *Omnes aliquam partem habent in principatu. Per hoc conservatur pax populi et omnes talem ordinationem amant et custodiunt.*

Comme il y en a beaucoup parmi vous qui se plaisent à consulter saint Thomas afin de ne pas rester étrangers au mouvement scientifique de notre époque, je dirai, pour leur gouverne et leur épargner toute recherche, qu'ils trouveront ce passage dans son grand ouvrage intitulé : *La Somme théologique*, seconde partie, première section, question 108, article 1<sup>er</sup>.

Je pourrais au besoin invoquer le témoignage de nos livres saints pour prouver que nous, catholiques, nous n'avons pas trop à redouter le suffrage universel. L'apôtre saint Jean n'en parle pas explicitement; il avait des préoccupations plus hautes et plus urgentes; mais il pose un principe qui est de nature à rassurer ceux qui auraient des appréhensions.

Il nous enseigne qu'il y a trois passions féroces qui dominent le monde : la passion des plaisirs, celle des richesses et celle des honneurs. Ce sont elles qui éloignent l'homme de Dieu et qui en font un ennemi de l'Eglise.

Le peuple n'est pas immunisé contre les sollicitations illégitimes de l'instinct, bien s'en faut; mais il en souffre beaucoup moins que les autres classes. Nous n'avons donc qu'à nous féliciter de voir grandir son influence politique.

Certes, il peut se laisser égarer un instant par des promesses fallacieuses et se livrer à des excès hautement condamnables, parce qu'il n'a pas toujours l'instruction voulue pour discerner entre vrai et une erreur habilement colorée.

Mais bientôt le bon sens pratique, qui est l'apanage des masses, reprend le dessus et elles viennent à réciperence.

Nous en avons un exemple frappant au Portugal. Que de machinations criminelles n'y a-t-on pas ourdies contre l'Eglise! A cette heure, les

relations diplomatiques avec le Saint-Siège sont rétablies et la nation retourne de plus en plus à l'idée religieuse.

Allez prêcher au peuple qu'il doit défendre contre le clergé l'indépendance du pouvoir civil qui n'est menacé par personne; il ne comprendra pas même ce que vous voulez dire, parce qu'il n'aperçoit nulle part autour de lui l'exemple d'une intrusion abusive. Lorsque les collectivistes ou les bolchevistes lui promettent l'égalité devant les biens de la fortune, nous n'aurons pas de peine à lui prouver, avec Léon XIII, que c'est une chimère, attendu que les hommes n'ont pas les mêmes facultés physiques, intellectuelles et morales qui sont les instruments créateurs de la richesse. Mais quand nous lui dirons, l'encyclique en main, que notre devoir est d'aplanir les inégalités trop choquantes et lui faire une situation plus sortable, il nous croira, parce qu'il sait que, pour l'Eglise, promettre et tenir ne sont pas deux choses distinctes.

Messieurs, nous n'avons donc pas à nous effrayer outre mesure du suffrage universel.

D'autre part, le mouvement est devenu irrésistible. Depuis la guerre, le monde entier est orienté vers la démocratie. C'est là le facteur nouveau dont je parlais tout à l'heure et dont les conservateurs aussi bien que les démocrates sentent le besoin de tenir compte.

Ceux qui s'isoleraient au milieu de l'entraînement universel seraient des voix criant dans le désert pour dire avec Joseph Prudhomme que l'immobilité est le plus beau des mouvements. Les catholiques ne sont pas de ce nombre. Le suffrage universel prévaut dans tous les pays de l'Europe et de l'Amérique; croire que nous pouvons l'arrêter aux frontières de la Belgique, ce serait ressembler à ces enfants naïfs et inconscients qui élèvent des mamelons de sable sur la plage pour arrêter le flot de la marée montante.

L'âme ouvrière a communiqué sur le champ de bataille avec l'âme des classes dirigeantes, et disons-le au passage pour être juste, la noblesse et les hautes sphères sociales ont vaillamment payé de leur personne; elles ont versé leur sang avec la même générosité que les fils du prolétariat. Comme le dit le projet d'adresse, cette égalité dans la lutte, la souffrance et la victoire devait fatalement amener l'égalité dans la participation aux affaires publiques.

Seulement, messieurs, nous devons être conséquents avec nous-mêmes : si nous proclamons l'égalité de tous les Belges devant l'urne, nous ne pouvons pas, si nous voulons être logiques, en défendre l'accès aux femmes. (*Ah! ah! à gauche.*)

**A GAUCHE :** Ah! ah!

**M. Keesen.** — Ne vous récriez pas.

Elles aussi se sont dévouées avec une abnégation sans réserve pour adoucir les effets désastreux de la guerre; elles ont prêté leur concours le plus généreux à toutes les œuvres sociales qui ont empêché nos enfants, nos vieillards et nous-mêmes de mourir d'épuisement et d'inanition; elles ont souffert cruellement dans leur cœur d'épouses et de mères; elles ont été à la peine, elles doivent être à la récompense; le contraire serait une noire ingratitude.

On objecte parfois qu'elles ne sont pas astreintes au service militaire...

**UNE VOIX A GAUCHE :** Cela viendra!

**M. Keesen.** — Non, cela ne viendra pas; personne d'entre vous n'admettrait que sa femme et ses filles prennent le sac au dos. Un orateur féminin très en vue au sein du parti socialiste, Louise Michel, à qui on faisait la même observation, me prête ses paroles pour répondre : « Les femmes ne doivent pas le service à la patrie parce qu'elles lui donnent leur sang dans les douleurs de l'enfantement. »

Dira-t-on, messieurs, que les femmes n'ont pas les mêmes aptitudes que les hommes pour émettre un vote conscient? Ce serait, messieurs, faire un affront immérité à vos dames, à nos mères et à nos sœurs.

Vous allez appeler à l'électorat les jeunes gens de 21 ans dont neuf sur dix n'ont fréquenté que les cours d'une école primaire et qui, depuis leur sortie de l'école, ont disposé de sept ou huit ans pour oublier les trois quarts des choses que l'instituteur leur a enseignées. Est-ce que les filles de 21 ans, et à plus forte raison les épouses et les mères, seraient donc des êtres inférieurs et dégradés qui n'ont pas les facultés intellectuelles et morales requises pour exercer leurs droits civiques?

La plupart des questions sociales débattues dans nos assemblées législatives ressortissent davantage à la compétence des femmes que des hommes.

Il y en a encore qui disent que les partisans du suffrage féminin pourront faire valoir leur opinion devant la Constituante. C'est un piège qu'on nous tend, et j'espère que nous ne donnerons pas dans le panneau.

Voici, en effet, ce qui arriverait : la Constituante ne pourra plus retirer l'élection aux jeunes gens de 21 ans puisqu'elle aura été élue par eux et qu'ils ont déjà exercé leur droit. Comment ! On leur refuserait la faculté d'élire les Chambres ordinaires, après qu'on leur a reconnu la faculté beaucoup plus grande d'élire une Constituante ! Ce serait une inconséquence sans nom qui engendrerait des émotions révolutionnaires dont aucun de nos amis ne voudrait assumer la responsabilité. Leur droit électoral sera donc définitif et irrévocable, même aux yeux de ceux qui l'auront combattu dans le principe.

Mais quand nous proposerons ensuite le suffrage féminin, nos adversaires se concertent pour voter contre, et ainsi ils nous empêcheront de réunir les deux tiers des suffrages, comme l'exige la Constitution. Le tour sera joué et nous aurons fait encore une fois un marché de dupes. Nos adversaires mêmes se gausseront de notre bonhomie ; ce sera leur droit. Mais nous, dans quelle pitoyable attitude est-ce que nous nous présenterons devant le corps électoral catholique après avoir commis cette colossale imprévoyance ? Il importe donc que la même loi accorde le droit de vote aux hommes et aux femmes, si nous ne voulons pas être tenus par nos électeurs pour des benêts.

Remarquez, messieurs, que le suffrage féminin est le corollaire évident du principe démocratique et qu'il est à l'ordre du jour dans tous les pays civilisés. L'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Russie, le Danemark, la Suède et la Norvège, la Finlande, l'Australie et un grand nombre d'Etats américains l'ont déjà consacré. En France, en Belgique et à Berne, la question est nettement posée. Avant longtemps il triomphera partout. C'est un courant qui déborde comme le suffrage universel ; il serait inutile de vouloir l'enrayer.

Messieurs, plusieurs journaux de gauche, et des plus importants, comme l'*Etoile belge*, la *Flandre libérale* et d'autres, protestent avec énergie contre les procédures inconstitutionnelles auxquelles nous voulons recourir pour instaurer le suffrage universel pur et simple. Ils prétendent que nous devons avant tout respecter la charte fondamentale, sous peine de courir les pires aventures. Ils ont absolument raison.

On a tant parlé et écrit sur la question que beaucoup de personnes n'y voient que du feu. Tâchons donc d'abord de préciser avec clarté le caractère radicalement inconstitutionnel du projet qu'on médite.

D'après notre pacte fondamental, il n'y a que la Constituante qui puisse reviser la Constitution. Les Chambres ordinaires n'ont pas ce pouvoir ; elles ne peuvent que fixer les articles qu'il y a lieu de reviser. Il ne leur est donc pas permis, dans l'espèce, de supprimer le vote plural et d'élargir le corps électoral pour la Chambre et le Sénat. La Constituante doit être élue par les électeurs actuels et d'après la procédure fixée par la Constitution.

Or, voici que les deux Chambres sont conviées à se bombarder Constituante en établissant le suffrage universel pur et simple à 21 ans. Il n'y a donc plus de différence entre une Constituante et des Chambres ordinaires, puisque celles-ci s'arrogent des droits qui n'appartiennent qu'à la première. La Constituante sera choisie en partie par des électeurs qu'elle seule a le pouvoir de créer ! C'est vraiment ce qu'on appelle un monde renversé.

Quelle sera l'autorité de ces électeurs créés en dépit de la Constitution et de toute légalité ? Ne seront-ils pas considérés comme les intrus du corps électoral ? Et quelle sera l'autorité d'une Constituante choisie par ces intrus ? Voilà donc tous les organismes législatifs viciés dans leur source.

C'est la vingt-cinquième année que je fais partie du Sénat, mais jamais, dans aucune circonstance ni dans aucun domaine, je n'ai entendu ici une parole qu'on puisse invoquer comme la justification d'une tentative aussi dangereuse.

Prenez garde ! Les temps sont mauvais, l'Europe est assise sur un volcan ; partout la révolution s'avance menaçante, les pouvoirs les plus légitimes sombrent dans un cataclysme. Demain, d'autres viendront après nous, qui pourront se prévaloir du précédent pour battre en brèche, à la simple majorité des voix, toutes nos institutions nationales, à commencer par celle qui est la clef de voûte des autres et qui personnifie en ce moment la gloire de la Belgique. Un monarchiste bien avisé et qui sait regarder à deux pas devant lui ne pourrait s'associer à une politique aussi imprudente.

Convaincu que le suffrage universel est une nécessité des temps, je comprendrais à la rigueur le coup d'Etat que nous méditons s'il n'y avait pas d'autre moyen de l'instaurer.

Mais nous pouvons facilement atteindre notre but sans nous asseoir sur la Constitution. Que les Chambres convoquent la Constituante en la

faisant choisir par les électeurs actuels. Cette Constituante votera le suffrage égalitaire à l'unanimité, puis elle se dissoudra et les nouveaux électeurs aideront à élire les Chambres définitives. Ce n'est pas plus compliqué que cela, mais la Constitution sera sauvée.

On prétend qu'il serait inopportun de lancer le pays dans une série d'agitations électorales alors qu'il a besoin de calme et de tranquillité pour relever ses ruines. Je réponds qu'en toute hypothèse il faudra passer par deux élections très mouvementées, une première pour la Constituante et une seconde pour les Chambres nouvelles. La seule différence sera que les électeurs à 21 ans ne prendront pas part à l'élection de la Constituante.

Mais quelle importance cela présente-t-il pour eux puisque nous sommes tous d'accord sur le suffrage universel ? Leurs voix seront donc à ce point de vue parfaitement superflues. Ils entreront en scène quelques semaines plus tard, lorsqu'il s'agira d'élire les nouvelles Chambres. Mais ce léger retard suffit-il pour justifier la violation la plus flagrante de la Constitution, qui est le palladium de toutes nos libertés politiques et religieuses ?

D'autres disent que le mandat des sénateurs est périmé et qu'ils n'ont plus le droit de convoquer une Constituante. Mais je constate qu'en fait aucun membre de la législature n'y croit et que tous sont convaincus de la validité de leur mandat, attendu qu'ils continuent de siéger, de discuter et de voter. Les mêmes hommes qui prétendent avoir perdu le droit de convoquer une constituante s'arrogent sans scrupule un droit qui leur est formellement refusé par la Constitution, celui de créer de nouveaux électeurs généraux. A-t-on jamais vu une inconséquence semblable.

Mais supposons même que les mandats soient périmés ; nous ne serions pas encore acculés à la charte. Il suffirait qu'ils se représentassent devant le corps électoral pour en solliciter le renouvellement. Nous devons donner au peuple l'exemple du respect pour la Constitution en lui montrant que nous recourons à tous les moyens possibles pour ne pas la violer.

Or, à la rigueur, voici une solution très expéditive et qui n'exigerait aucune élection en plus. Il existe au Sénat quarante-cinq membres dont le mandat n'est contesté par personne, attendu qu'il n'expire qu'en 1920. J'attends qu'on me cite l'article de la loi fondamentale qui leur refuse le droit de convoquer la Constituante.

L'article 151 dit que le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désignera. Mais, dans l'occurrence, ils sont tout ce qui reste de l'ancienne législature. Faisons une pure hypothèse : si demain les deux Chambres donnaient leur démission en bloc, à l'exception de quarante-cinq membres, est-ce que l'on pourrait contester à ceux-ci le droit de faire appel à une constituante pour sortir du gâchis ?

Messieurs, un dernier mot pour finir.

Que faisons-nous de notre serment de fidélité à la Constitution ?

Pour les catholiques, le serment n'est pas une simple formule administrative dont nous pouvons faire bon marché, c'est un acte de religion de la plus haute importance et qui oblige sous peine de péché grave. Le parjure reste un crime déshonorant devant Dieu et devant les hommes.

Je sais parfaitement que les juristes aussi bien que les théologiens enseignent avec saint Thomas que le serment promissoire n'oblige plus lorsque la situation a changé, surtout si elle a changé de telle façon que nous ne le préférons plus si nous avons prévu le changement.

Dans les circonstances actuelles, s'il était impossible d'instaurer le suffrage égalitaire, qui s'impose, sans violer la Constitution, on pourrait soutenir que nous sommes déliés de notre serment. Mais la situation n'a pas changé sous ce rapport, attendu que nous pouvons faire prévaloir le nouveau régime électoral sans ébrécher l'œuvre de 1850.

C'est là le point délicat qui m'alarme, et comme il s'agit d'un acte de religion, je ne me déciderai pas sans avoir consulté des autorités plus compétentes que moi dans le domaine des sciences morales et religieuses.

Mes collègues feront ce qu'ils jugeront à propos ; c'est leur affaire. Je ne prétends pas régenter leur conscience ; la mienne me donne déjà assez de tablatore. (Hilarité.)

M. Hanrez. — Je voterai l'adresse telle qu'elle a été rédigée par notre commission, bien que je ne puisse en accepter tout le texte sans réserves.

Je me bornerai à déclarer que je ne puis admettre que la prospérité de notre pays reste liée à celle du Congo et que nous ayons à supporter seuls les sacrifices immenses que nécessitera la mise en valeur de ce

vaste territoire, alors que sa civilisation doit se réaliser dans l'intérêt du monde entier. La Belgique, pour se relever, devra concentrer tous ses efforts sur elle-même.

Enfin je dois exprimer le regret que ni le discours du Trône ni la réponse ne fassent allusion à la réorganisation de notre défense nationale. Personne ne peut songer à maintenir l'organisation actuelle ni la garde civique. L'avenir est, incontestablement, au service général à très court terme avec préparation dans les écoles.

L'Angleterre et les Etats-Unis nous ont montré, pendant la guerre, qu'il suffisait de quelques mois pour faire de bons soldats. Si nous avions eu, au mois d'août 1914, l'armée de plus de 700.000 hommes que nous aurait donnée le service général, la Belgique eût été préservée des désastres de l'invasion par les bandits allemands.

La réorganisation de notre défense nationale doit être une de nos premières préoccupations.

**M. Lekeu.** — L'adresse du Sénat en réponse au discours du Trône, telle qu'elle a été conçue et rédigée par notre éminent collègue M. Braun et telle que, çà et là, de commun accord amendée, elle est issue des délibérations de votre commission, met en lumière, suivant l'usage et le protocole, les légitimes hommages et les déclarations nécessaires que le gouvernement de la restauration nationale a places sous l'égide du chef de l'Etat. Ni sur le fond ni sur la forme, nous n'apporterons à cette tribune de réserves d'ordre général, si ce n'est celles qui dérivent à l'évidence de la charte du parti ouvrier, auquel nul ne songe à demander de faire fléchir son idéal et ses principes.

C'est dans la même pensée de pleine et entière adhésion qu'il nous tient à cœur de dégager la grande directive sociale dont s'inspire le message royal.

Cette directive, on la retrouve dans l'exhortation à la collaboration des partis et des classes comme dans l'appel au concours de toutes les compétences scientifiques et techniques, en vue de l'œuvre d'intégrale reconstitution qui nous incombe.

Il s'agit d'associer toutes les énergies stimulées et tous les efforts qualifiés à la réédification et à la régénération du pays.

Or, pour mener à bien la vaste entreprise qui vise non seulement le relèvement de nos ruines et la résurrection de notre vie industrielle, mais la réforme même de notre esprit public, l'assainissement de notre atmosphère morale et le développement rationnel de notre activité économique, n'est-ce pas dans l'audace et le stimulant de l'esprit nouveau dont s'imprègne le discours du Trône qu'il nous faudra chercher les visions claires, les méthodes rajeunies, les orientations définitives et le coude-à-coude d'une communauté, apte à mettre en valeur, pour le grand profit collectif, toutes les facultés individuelles qu'elle porte en soi, comme la terre recèle les sources immanentes d'une inépuisable fécondité?

Ajouterai-je, pour éviter toute équivoque, que la collaboration des partis n'implique pas irrémédiablement la participation ministérielle, car on peut envisager d'autres voies et moyens pour la réaliser; de même que le commun effort auquel sont conviées les classes ne prévaut aucunement sur les conflits dont le discours du Trône n'exclut pas la prévision, puisqu'il propose, pour les résoudre, de s'en remettre à l'arbitrage?

Mais par-dessus la divergence des opinions et l'antinomie des intérêts, qui persistent, notre impérieux devoir à l'heure grave que nous vivons, n'est-il pas de nous unir pour sauvegarder notre destin national, et s'il est logique que chaque parti s'apprête à défendre demain la cause qu'il incarne, s'il est fatal que chaque classe se prépare, celle-ci à maintenir ses prérogatives, celle-là à faire triompher ses revendications, en est-il moins vrai que tous les partis et toutes les classes ont aujourd'hui, pour obligation sacrée et vitale, de se faire les bons ouvriers de l'immense tâche de reconstruction et de rénovation, en dehors de laquelle fin'est, pour la patrie belge, pas de salut?

Nous ne sommes pas d'accord sur le point de savoir à qui appartiendra la maison ni à quel étage chacun y logera, c'est entendu; mais à moins d'une défection qui équivaudrait à une trahison, nous sommes contraints, par la force des choses, à nous entendre pour la rebâtir.

La guerre a gravé dans nos cœurs le sens profond de la solidarité nationale. Il s'en est suivi un élan qui nous a rapprochés les uns des autres, dissipant les malentendus surannés, abolissant les vieux préjugés et les anciennes préventions, suscitant à travers le pays un universel besoin de réconciliation et de concorde, qui ne peut trouver d'autre consécration qu'en la justice et l'égalité dans l'exercice des droits civiques, de même qu'en le bien-être et la dignité dans les conditions du travail et de subsistance.

Et il est dès lors apparu à tous que l'esprit nouveau, celui qui nous a été rapporté par les armées libératrices, dans les plis de leurs drapeaux de victoire, celui qui monte du fond de la conscience des masses et qui soulève la ferveur des élites, celui que nous sentons superbement passer dans le discours du Trône, c'est l'esprit démocratique par qui sera demain, effectivement au profit de tous, mise en vigueur la déclaration des droits de l'homme, non plus seulement, comme en 1789, dans le domaine du droit civil, mais dans la matière vivante et palpitante du droit économique et social dont le règne est venu, droit nouveau qui humanisera les rapports entre les peuples et les hommes et qui restituera, tant aux individus qu'aux nations, la libre disposition de soi-même.

Nous en saluons la promesse dans le programme de toutes les réparations qui nous ont été annoncées et nous en apercevons l'indice dans la consultation de tous les artisans de notre effort industriel: chefs d'entreprise, techniciens et ouvriers, appelés à poursuivre ensemble autour du gouvernement, chacun dans la sphère de sa compétence, l'œuvre de la restauration et de la rénovation économiques, à laquelle ils sont également intéressés.

C'est encore le même esprit nouveau, l'esprit démocratique, s'avérant dans sa plus haute puissance et dans toute sa sérénité morale, qui nous a recommandé dans le discours du Trône, avec des accents d'une émouvante élévation, non seulement la tolérance, mais le mutuel respect des croyances et des convictions.

C'est du même esprit nouveau, quand l'heure sera venue, que partira la refonte du Sénat, qui s'honorera d'y acquiescer et d'y participer *proprio motu*, en réclamant dans la division du travail parlementaire une fonction propre, qui sera justifiée par un recrutement exclusivement, lui aussi fondée sur la raison de compétence et qui s'exercera, soit dans l'étude préparatoire des projets de loi, soit dans le contrôle et la révision de leur mise au point définitive.

C'est enfin le même esprit nouveau qui s'apprête à replacer, dans l'organisation du travail, chaque unité et chaque chose à la place que leur assignent leur valeur ou leur nature, pour atteindre au maximum de l'effet utile, faute de quoi l'on tomberait dans le chaos et l'anarchie, ainsi qu'il advient aux vieux empires autocratiques en dissolution, impuissants à s'adapter soudain au régime démocratique dont on ne brûle pas impunément l'étape!

Messieurs, le projet d'adresse qui vous est soumis, revendique *in fine* « le rapprochement librement consenti » entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg, celui-ci étant réincorporé dans celle-là, à raison de leurs attaches historiques, sous les espèces d'une réintégration naturelle, ainsi que l'Alsace-Lorraine sera rendue à la France.

Nul plus que moi ne souhaite prochainement célébrer au foyer patrial la joyeuse rentrée des frères luxembourgeois qui ont été arrachés à notre faiblesse, par la tyrannie diplomatique, au nom du traité des XXIV articles de 1831, exécuté, hélas, en 1839; j'ai la conviction, comme la plupart ou vraisemblablement l'unanimité d'entre vous, que tel est, au point de vue moral comme au point de vue économique, l'intérêt concordant du Luxembourg autant que de la Belgique; et nulle thèse ne paraît plus conforme aux rétroactes historiques et aux principes du droit des gens.

Cependant, au sein de la commission, je me suis abstenu au vote, non pas sur l'ensemble du projet d'adresse, — il n'y a pas eu de votation sur l'ensemble, — mais sur l'expression caractéristique que je viens expressément de rappeler, parce qu'aux termes: « rapprochement librement consenti », j'ai proposé de substituer les termes: « rapprochement libre et spontané avec la mère patrie », qui n'ont pas été accueillis.

Je suis, en effet, d'avis que l'initiative de la réintégration dont il s'agit, et qui est dans le vœu de la grande famille belge, doit émaner non de la Belgique réclamante mais spontanément du Luxembourg librement consulté; et cette initiative m'apparaît en l'occurrence comme un facteur constitutif, parce qu'on ne peut envisager le retour du Luxembourg à la Belgique qu'en vertu du principe fondamental du droit international nouveau: « la libre disposition de soi », dont nous avons déjà salué la formule et l'avènement. Non pas que je songe, pour ma part, à m'en tenir au fétichisme du plébiscite. Je reconnais qu'il est des mouvements d'opinion, des démonstrations de sentiment qui sont d'une irrésistible portée; mais je dis que si vraiment, comme nous en avons la persuasion, le Luxembourg aspire à rentrer dans la communauté belge, c'est à lui qu'il appartient de manifester sa volonté en toute indépendance et sous la forme qu'il jugera la plus convenable, la plus significative et la plus irréversible.



Il ne me paraît pas possible qu'il y ait, sur ce point, matière à des interprétations diverses ni sujet à controverse.

C'est pourquoi, maintenant qu'il m'a été donné d'exposer publiquement mes légitimes scrupules, assuré que les garanties que je réclame sont de droit, j'estime n'avoir plus aucun motif plausible de me réfugier dans l'abstention, et c'est d'un cœur allègre que je voterai l'adresse où il est proclamé « qu'à l'égalité des charges doivent correspondre les droits égaux » et que « sous la garantie de la représentation proportionnelle, le suffrage universel s'impose à la sagesse des gouvernants », cependant qu'en outre est reconnue et sanctionnée la liberté syndicale, avec l'abrogation des dispositions d'exception qui y étaient contraires.

Un tel langage atteste que le Sénat n'entend pas être réfractaire à la leçon des événements qui nous dominent.

Rien ne fait plus honneur à sa haute prévoyance patriotique et sociale.

La classe ouvrière, prête à faire face à sa tâche et à ses responsabilités, met sa confiance en l'esprit nouveau qui, après avoir éclairé les jours réconfortants de la délivrance nationale, va projeter des flots de lumière sur l'ère prochaine du travail affranchi et de la justice sociale.

**M. Ligy.** — Un certain nombre de mes amis et moi, nous voterons le projet d'adresse qui exprime avec éloquence nos sentiments de reconnaissance vis-à-vis des défenseurs de la Patrie et d'espoir en son avenir.

Quant aux importantes questions dont le projet d'adresse appelle la solution, nous croyons que le moment n'est pas venu de les discuter. Nous les examinerons dans un large esprit de conciliation lorsque le Sénat sera saisi de propositions concrètes destinées à leur donner leur précision.

**M. Colleaux.** — Messieurs, je regrette que dans l'adresse au Roi les hommages à l'armée tiennent une place aussi restreinte et, surtout, qu'il n'y soit pas fait une mention spéciale de ceux qui, là-bas, sont morts pour la défense de la Patrie.

**M. le président.** — La discussion est close. Je mets aux voix le projet d'adresse.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

85 membres y prennent part.

Tous répondent oui.

En conséquence, le projet d'adresse est adopté à l'unanimité.

Ont pris part au vote :

MM. Behaeghel, Berger, Braun, Edouard Brunard, Hubert Brunard, Callens, Cappelle, Carpentier, Cartuyvels, Claeys Bouüaert, baron Cogels, Colleaux, Cousot, Croquet, comte de Baillet Latour, De Bast, De Becker Remy, De Blicq, comte de Brouchoven de Bergeyck, De Bruycker, baron de Favereau, chevalier de Ghellinck d'Elseghem, vicomte de Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck, vicomte de Jonghe d'Ardoye, baron de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, baron della Faille d'Huyse, de Meester, Demeurbe, baron de Mévius, de Pierpont Surmont de Volsberghe, baron de Pitteurs Hiégaerts, Derbaix, comte de Renesse, de Ro, baron Descamps, vicomte Desmaisières, baron d'Huart, Dryon, Du Bost, Dufrane, Dumont de Chassart, Dupret, François Empain, Flechet, Francq, comte Goblet d'Alviella, Hallet, Hanrez, Hicguet, Armand Hubert, Georges Hubert, Keesen, Koch, Lekeu, Joseph Libbrecht, Ligy, Magis, Magnette, Mertens, baron Mincé de Fontbaré, Mosselman, Naets, Naveau, baron Orban de Xivry, Edmond Orban de Xivry, Edouard Peltzer, Poelaert, baron Ruzette, Ryckmans, chevalier Schellekens, vicomte Simonis, Speyer, Swinnen, comte t' Kint de Roodenbeke, Thiébaud, Van den Bussche, Van der Molen, Van Peborgh, baron Van Reynege de Buzet, van Zuylen, Georges Vercuryasse et Vinck.

**M. le président.** — Il y a lieu de procéder au tirage au sort d'une députation de huit membres chargée, conjointement avec le bureau du Sénat, de remettre l'adresse à Sa Majesté.

Le sort désigne pour faire partie de cette députation :

MM. le baron de Kerchove d'Exaerde, de Meester, Berryer, Peltzer, Braun, Dumont de Chassart, Carpentier et le vicomte de Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck.

D'après ce que je viens d'apprendre, il entre dans les intentions de Sa Majesté de recevoir la députation jeudi à 10 heures.

Les honorables collègues qui désirent se joindre à la députation sont priés de se faire inscrire à la questure.

ANN. PARL. — SÉNAT. — SÉSSION ORDINAIRE DE 1918-1919.

#### MOTION D'ORDRE.

**M. le président.** — La parole est à M. le baron Descamps.

**M. le baron Descamps.** — Je demande au Sénat un instant de bienveillante attention. Je me suis mis d'accord avec l'honorable chef de cabinet, non pas pour lui adresser une interpellation, mais pour lui poser une question présentant un caractère d'urgence.

Je voudrais savoir quelles sont les raisons de la lenteur, qui paraît si grande, apportée au règlement de la question du retrait des marcs. Ce retrait était prévu. Il est constant que si la paix n'avait pas été celle que nous ont valu les armes alliées, c'est-à-dire une paix victorieuse, elle aurait dû être réglée dans les conditions annoncées. Je voudrais donc obtenir un mot d'explication de l'honorable ministre et savoir comment peuvent s'expliquer les lenteurs. Le public s'en préoccupe beaucoup. Il se produit des faits que je n'ai pas à signaler, mais qui sont graves. J'espère donc que l'honorable ministre voudra bien nous rassurer et donner satisfaction au public.

**M. Delacroix, ministre des finances.** — Messieurs, la question du retrait des marcs est un problème qui s'est posé dès le jour où nous avons vu imposer à la Belgique le cours forcé de la monnaie allemande. C'était, en effet, une conséquence fatale du cours forcé que, le jour où l'on retirerait les marcs, on verrait l'invasion de cette monnaie se produire avec d'autant plus d'acuité et de fièvre que la différence du cours serait plus grande. Aussi, avons-nous pris les mesures que les circonstances imposaient. Nous avons fermé nos frontières et établi un cordon militaire pour donner à cette fermeture plus d'efficacité. Mais nous savons, par expérience, — je dirais même une expérience glorieuse de quatre années, — qu'on ne ferme pas complètement les frontières. Nous avons donc dû prendre des mesures renforcées. Actuellement, nos douaniers sont accompagnés de troupes spéciales et des primes sont accordées à ces agents lorsqu'ils arrêtent une personne cherchant à faire, par la frontière, une importation frauduleuse de marcs.

Mais, messieurs, tout cela n'était que le préliminaire de l'échange nécessaire des monnaies qui nous ont été imposées et, en quelque sorte, introduites de force dans la circulation à côté de la monnaie nationale. Cet échange nécessitait de la méthode et des mesures relativement compliquées.

Nous ne pouvions pas assurer l'échange absolu et en une fois de tous les marcs qui se trouvaient en Belgique et qui se chiffrent par de grosses centaines de millions. Nous ne pouvions pas nous borner à décréter que, tel jour, l'échange de cette monnaie sera fait dans tous les bureaux du pays.

Il y a pour cela, messieurs, des raisons financières que vous devinez ; il y a des impossibilités devant lesquelles on doit s'incliner et, enfin, il y aurait eu un certain danger de fraude par suite de l'absence de contrôle au moment où les marcs seraient présentés à l'échange.

C'est alors que nous avons organisé la mesure dont vous avez eu connaissance par les arrêtés publiés. Nous avons commencé par demander à tous ceux qui, professionnellement, étaient détenteurs de marcs, d'en faire la déclaration. C'était une première mesure s'appliquant aux agents de change et aux banquiers détenteurs de marcs.

Nous avons ensuite pris la mesure, qui entre en vigueur aujourd'hui, en annonçant au public qu'il pouvait présenter ses marcs à l'échange dans toutes les agences de la Banque Nationale, chez tous les receveurs de contributions, les receveurs des droits d'enregistrement, ainsi que dans toutes les banques privées qui sont en rapport avec la Banque Nationale.

De telle façon, messieurs, que nous faisons l'échange des marcs, mais à concurrence de 1,000 marcs ou 1,250 francs, au premier échange et, en ce qui concerne le surplus, vu certaines impossibilités dont il faut tenir compte, nous remettons une reconnaissance de l'import des marcs déposés. Je crois pouvoir dire que le délai qui s'écoulera entre la remise du bordereau ou l'échange des premiers 1000 marcs et le paiement de la différence sera extrêmement court.

C'est une mesure qui s'imposait pour éviter les fraudes et pour répondre à certaines nécessités.

D'autre part, nous avons été obligés de faire imprimer des centaines de mille bordereaux, — je crois même que leur nombre dépassera le million, — nous avons dû nous procurer le papier nécessaire et nous avons été obligés d'envoyer les fonds dans les bureaux d'échange, par camions automobiles, à raison des difficultés momentanées de la circulation.

Il a fallu s'assurer également d'un nombre suffisant d'employés supplémentaires. Nous ne sommes au gouvernement que depuis une quinzaine de jours ou trois semaines et l'on ne peut exiger que toutes choses soient réalisées en un jour.

Les services de la Banque Nationale et le personnel ont été considérablement renforcés pour aider à cette opération. D'autre part, le département des finances a été absolument sur les dents. Aujourd'hui, les camions automobiles ont pu partir pour les provinces d'Anvers, du Limbourg et des Flandres; l'opération suivra dans les autres provinces. L'échange des marcs devra se faire dans un délai de six jours à dater de l'affichage et l'opération sera terminée pour la fin du mois.

Aussitôt après, c'est-à-dire dans un bref délai, se fera l'échange contre de la monnaie belge de l'excédent des sommes dépassant mille marcs.

Je signale que, dans l'intervalle, les bordereaux qui auront été délivrés aux particuliers et qui constateront la remise d'un excédent de marcs au delà de mille seront transmissibles par voie d'endossement sans même être assujettis au timbre.

Ainsi le public aura reçu toute satisfaction. L'impatience qui se manifeste de divers côtés est légitime, mais l'opération se heurte à des difficultés de réalisation dont chacun comprendra l'importance.

**M. le baron Descamps.** — Je remercie l'honorable ministre des explications qu'il a bien voulu donner au Sénat. Je persiste à estimer qu'il y a lieu d'apporter dans cette opération le plus de célérité possible.

Je reconnais que la question est complexe et qu'elle se complique encore à raison des difficultés de communication; mais les conséquences d'un trop long retard sont particulièrement graves.

J'espère que les paroles que vient de prononcer l'honorable ministre auront pour effet de hâter le moment où nous serons délivrés de cette sale et odieuse monnaie qui nous a été imposée pendant quatre ans et dont nous voulons radicalement nous débarrasser au plus tôt. (*Très bien! très bien!*)

**M. Vinck.** — Je me permets de demander à M. le ministre des finances s'il a donné des instructions pour qu'il soit conservé trace du nom des dépositaires.

**M. Delacroix,** ministre des finances. — C'est précisément ce qui a compliqué la situation. C'est une des difficultés auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

**M. Vinck.** — Parfaitement.

**M. le président.** — L'incident est clos. La parole est à M. Fléchet pour poser une question.

#### AUTRE MOTION D'ORDRE.

**M. Fléchet.** — J'ai demandé la parole pour une question à M. le ministre du travail.

Le parlement belge a fait une loi portant la date du 10 mai 1900, dite « des pensions de vieillesse », loi qui accorde, sous certaines conditions, une pension de 65 francs aux vieux ouvriers honnêtes, probes, bons travailleurs, après enquête faite prouvant que le postulant de la pension est à l'abri de tous reproches.

Ces vieillards ont peiné toute leur vie et lorsqu'ils étaient dans la force de l'âge, on peut dire d'eux, sans aucune exagération, qu'ils faisaient partie des rouages nécessaires à l'établissement et à la conservation de la fortune publique; dans tous les domaines : industrie, commerce, agriculture, vous le savez, messieurs, on ne peut, nulle part, se passer de la main-d'œuvre.

Or, messieurs, bien que la loi dont je viens de vous entretenir n'ait été ni changée ni certes rapportée, ces pauvres gens, pendant les temps odieux et terribles que nous venons de passer, n'ont touché annuellement que 40 francs sur les 65 francs qui leur ont été légalement attribués : on leur a soustrait à chacun 25 francs, soit un total de 100 francs pour les quatre années de martyre et de souffrances.

C'est le moment de vous lire la lettre que m'écrivit à ce sujet, le 24 mars 1916, un honorable représentant socialiste de Verviers, M. Davvister, qui protestait contre l'économie regrettable de 25 francs faite sur la pauvre petite rente de nos anciens ouvriers.

« Dison, le 24 mars 1916.

» Mon cher sénateur,

» J'apprends avec tristesse, toujours comme d'habitude, que notre

gouvernement ne s'occupe des petits que d'une façon restreinte : je veux parler du paiement des fonctionnaires et des pensionnés.

» Actuellement tous les membres du clergé et de la magistrature sont payés régulièrement, tandis que, pour ce qui concerne les pensions de soixante-cinq francs des ouvriers, celles-ci sont liquidées avec beaucoup de retard et par un peu plus de la moitié (quarante francs).

» Nous avons même différentes communes de notre arrondissement où l'on ne cause de rien, entre autres Hervey et Heusy, que je cite comme exemples.

» Je proteste contre ce procédé envers les plus pauvres, alors que dans une situation comme celle que nous traversons ce devrait être le contraire qui devrait prévaloir.

» Nous retiendrons cela pour plus tard afin d'ouvrir les yeux pour faire obtenir secours aux plus malheureux de la société.

» Pour votre gouverne, on a seulement payé la somme de quarante francs à valoir sur les 65 francs de l'année 1915 dans les communes ci-après que je sache jusqu'à présent : Verviers, Dison et Andrimont.

» Recevez, monsieur le sénateur, mes bien sincères amitiés.

» J. DAUVISTER,

» député de Verviers, échevin à Dison. »

Je m'adresse donc à l'honorable ministre du travail, dont je connais le bon cœur et la sollicitude pour tous nos braves travailleurs, et je le prie de faire parvenir, aussi vite qu'il sera possible, les 100 francs rognés aux travailleurs dont s'agit, et je demande en outre que la pension de 65 francs, que les législateurs leur ont votée, soit dorénavant payée exactement en temps et lieux.

Ne perdez pas de vue, monsieur le ministre, que ces malheureux sont dans le besoin; ils attendent l'argent qui leur est dû pour un peu mieux se nourrir, en outre afin d'être vêtu un peu plus chaudement et surtout ne plus être obligés, eux et leurs familles, de circuler avec des chaussures misérables!

La vie est chère, très chère, les journaux le constatent, et nous apprennent que l'honorable ministre Renkin a pris un arrêté allouant jusqu'à nouvel ordre, aux ouvriers de son département, l'indemnité de la vie chère. Et le journal *Le Peuple* mentionne que le conseil des ministres, eu égard à cette vie chère, a décidé d'allouer pour décembre un double mois de traitement aux fonctionnaires et employés de l'Etat.

Nos vieux ouvriers ont le ferme espoir que justice leur sera rendue et montrent la plus grande confiance en M. Wauters, le nouveau ministre du travail, pour que le paiement de l'arriéré, qui leur est absolument redû, ne tarde plus trop!

Accueillez sans retard cette demande, monsieur le ministre, venez au secours de ces pauvres gens!

Faites cela et vous serez béni par tous les invalides du travail; cette bénédiction vous donnera certes plus de satisfaction que toutes celles d'un autre genre qu'on pourrait vous octroyer. (*Très bien!*)

**M. Wauters,** ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Je regrette que l'honorable sénateur ne m'ait pas prévenu de sa question; s'il l'avait fait, j'aurais pu lui apporter des renseignements précis au sujet du paiement des pensions de vieillesse pendant l'occupation, c'est-à-dire pendant ces quatre années de guerre. Ces pensions n'ont été payées qu'en partie. Mais je veux rassurer immédiatement les pensionnés auxquels s'intéresse l'honorable M. Fléchet en faisant connaître que tout l'arriéré qui leur est dû et qui n'a pas été versé sera liquidé bientôt.

Le Comité national s'était un moment occupé de la question dans les derniers mois, seulement il s'est trouvé dans l'impossibilité de continuer le service parce que les administrations communales auxquelles il s'adressait pour obtenir les listes des bénéficiaires de ces pensions n'en sortaient plus. Une bonne partie des dossiers se rapportant à ce service avait été transportée à Namur et en est revenue seulement il y a quelques jours. Mais tout cela n'est pas encore en ordre. Mais que l'honorable membre se rassure : la dette sera intégralement payée et le plus rapidement possible aux intéressés qui lui tiennent tant à cœur.

**M. Fléchet.** — Je vous remercie cordialement, monsieur le ministre, de vos bonnes paroles en mon nom et en celui de mes protégés.

**M. le chevalier de Ghellinck d'Elsegem Vaernewyck.** — Je me permets d'attirer l'attention de l'honorable ministre du travail

sur une autre catégorie d'ouvriers. Ce sont ceux qui ont fait les versements obligatoires prévus par la loi et qui, en période normale, auraient touché l'allocation de 65 francs; l'occupant n'ayant pas permis aux administrations communales de dresser de nouvelles listes, ces ouvriers ont été privés du bénéfice de la loi de 1900.

**M. Wauters**, ministre du travail, de l'industrie et du ravitaillement. — Cette question doit être examinée non seulement du point de vue des personnes qui auraient pu faire des versements, mais du point de vue d'une quantité de vieux ouvriers qui, ayant atteint l'âge requis par la loi, auraient dû opérer les versements en trois années et qui ne l'ont pas fait, ou bien parce que l'occupant s'y est opposé, ou bien encore parce qu'ils n'avaient pas les ressources nécessaires.

On devra examiner les mesures à prendre pour que ces ouvriers, qui ont déjà beaucoup souffert pendant la guerre, ne soient pas davantage victimes des événements et ne perdent pas leur pension.

Cette question est un peu plus compliquée que celle qui consiste à payer les arriérés, mais je puis donner l'assurance à l'honorable membre qu'elle sera étudiée avec le désir d'aboutir à une prompte et équitable solution.

**M. le chevalier de Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck** — Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration.

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI.

**M. le président.** — Voici la proposition de loi qui vient d'être déposée sur le bureau :

« La journée du 22 novembre sera célébrée, chaque année, comme fête nationale.

» (Signé) Comte GOblet d'Alviella, MAGNETTE, BRAUN, PROSPER HANREZ et COLLEAUX. »

Cette proposition sera traduite, imprimée, distribuée et le Sénat sera appelé à se prononcer sur la prise en considération dans une prochaine séance.

**M. le président.** — Messieurs, nous avons épuisé notre ordre du jour. Il est vraisemblable que la Chambre votera au cours de cette semaine le projet de loi financier.

**M. Delacroix**, ministre des finances. — Je le pense, monsieur le président.

**M. le président.** — Ce projet de loi, dès qu'il parviendra au Sénat, sera renvoyé à la commission des finances. L'assemblée devra se réunir un jour de la semaine prochaine pour le voter, étant donné qu'il présente un caractère d'urgence. Je propose de fixer cette réunion au vendredi 27 décembre. (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

— La séance est levée à 4 heures.

